

Faire évoluer les comportements

Charte RELATIONS FOURNISSEUR RESPONSABLES

La Charte Relations fournisseur responsables a été conçue en 2010 afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations clients-fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée. Elle compte aujourd'hui près de 500 signataires, soit un volume d'achats de plus de 450 milliards d'euros.



Le Label Relations fournisseur responsables vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Créé le 20 décembre 2012, il s'inscrit dans le prolongement et la mise en application des 10 engagements définis par la Charte Relations fournisseur responsables.

Retrouvez la liste des signataires de la Charte et les entreprises labellisées sur le site

www.mediation-interentreprises.fr



Mission Innovation



Pierre PELOUZET, Médiateur national des relations inter-entreprises.

« La route peut être longue pour un chef d'entreprise qui souhaite commercialiser un produit ou un service innovant, et parfois des difficultés peuvent survenir. La Médiation Inter-entreprises est présente aux côtés des porteurs de projets innovants pour les aider dans leur démarche mais aussi pour améliorer le fonctionnement de toute la « chaîne innovation » dans une préoccupation constante de fluidifier les relations entre les multiples acteurs. Il faut accroître le taux de transformation de projets innovants en produits et services commercialisés afin de soutenir l'activité économique de la France. »

www.mediation-interentreprises.fr



Médiation

INTER-ENTREPRISES



Favoriser une relation équilibrée
entre client et fournisseur



Renforcer la solidarité entre clients et fournisseurs

Le dispositif

- Créée le 8 avril 2010 par décret du Président de la République, la Médiation Inter-entreprises est un dispositif gouvernemental qui a pour but de favoriser des relations collaboratives et durables entre clients et fournisseurs. Elle est rattachée au ministère de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique.
- La Médiation Inter-entreprises vient en aide aux entreprises qui rencontrent des difficultés contractuelles avec un client ou un fournisseur, quels que soient leurs tailles ou leurs secteurs d'activité.
- Pierre PELOUZET a été nommé Médiateur national des relations inter-entreprises et plus de trente Médiateurs délégués régionaux peuvent être sollicités sur l'ensemble du territoire.

Trois objectifs

- Replacer la confiance au centre des relations entre les entreprises ;
- Favoriser l'indépendance stratégique et la croissance des PME ;
- Inciter les leaders de filière à prendre leurs responsabilités afin de construire un écosystème intelligent.

Une démarche simple, gratuite et totalement confidentielle

Efficacité, rapidité, proximité

Dans 8 cas sur 10, les parties parviennent à trouver un accord commun satisfaisant. Avant cela, il faut commencer par déposer un dossier de médiation en ligne puis un Médiateur délégué régional contacte l'entreprise dans un délai maximum de 3 jours.

Le processus de médiation

1. Dépôt du dossier en ligne sur www.mediation-interentreprises.fr
2. Étude de l'admissibilité du dossier
3. Un Médiateur délégué régional contacte les deux parties et définit avec elles un schéma d'actions
4. Travail de médiation : rapprochement des intérêts divergents
5. Élaboration de solutions communes

Top 10 des motifs de saisine

- 1** Non-respect des délais de paiement (paiement au-delà du délai légal, délocalisation des services achat à l'étranger, retard volontaire de facturation...);
- 2** Rupture brutale de contrat ;
- 3** Détournement de la propriété intellectuelle ;
- 4** Conditions contractuelles imposées à la formation du contrat ;
- 5** Modifications unilatérales de contrat ;
- 6** Contrat à prix ferme sans prise en compte des fluctuations des matières premières ;
- 7** Pénalités de retard abusives ;
- 8** Activités non rémunérées (frais de R&D, études, logiciels...);
- 9** Modalités de commandes (exclusion totale des CGV, annulation de commande non indemnisée, non-respect des prévisions de commandes...);
- 10** Auto-facturation par le client (dérives : décalage de la date d'émission des factures...).

NB : toute entreprise peut saisir la Médiation Inter-entreprises par voie individuelle ou collective (plusieurs entreprises rencontrant les mêmes difficultés peuvent se regrouper pour déposer un dossier de médiation ; le médiateur peut aussi intervenir à la demande d'un syndicat ou d'une fédération professionnelle). Il existe également la médiation de branche dans le cas où un secteur d'activité est en désaccord avec un autre secteur.

